

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Coralie CLAVIER, David GERAUD.

Etaient absents et excusés : Emmanuelle DUCHESNES, Matthieu ROLLAND a donné pouvoir à Flavie BIGET, Maxence NICOLLET

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame OHEIX Marie-Ange en qualité de secrétaire de séance.

1)-Approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal prend connaissance de la présentation faite du compte administratif,

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		358 708.69€		150 000.00€
Opération	299 933.67€	353 964.36€	930 424.08€	1 012 256.17€
Résultat de l'année		54 030.69€		81 832.09€
TOTAUX	299 933.67€	712 673.05€	930 424.08€	1 162 256.17€
Résultat clôture		412 739.38€		231 832.09€

En réalisation de fonctionnement, l'exercice 2021 s'achève par un excédent de 81 832.09€
Et en investissement, un excédent de 54 030.69€.

2)- Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 établi par le trésor public : Les chiffres étant identiques à ceux du compte administratif.

3)-Affectation des résultats de fonctionnement 2021

La commission finances réunie le 10/03/2022, propose d'affecter les résultats de fonctionnement cumulés de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 150 000€ et en section d'investissement : 81 832.09€

4)- Vote des taux.

Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune, la part départementale de TFPB est transférée aux communes.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur son niveau de 2019.

Ces mesures correctives de la réforme fiscale sont complétées par le versement d'un coefficient correcteur qui assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances communales.

Ainsi, par délibération, en 2021, la commune avait fixé les taux des impôts, de manière suivante :

Taxe Foncière Propriétés Bâties :	38.22% (Taux communal 23.22% +Taux départemental 15%)
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :	60.02%

Suite à la commission finances, en date du 21/03/2022, le conseil municipal vote l'augmentation pour les deux taux ci-dessus de deux points.

La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.....40.22%

La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.....62.02%

5)- Participation 2022 au budget CCAS.

Comme chaque année, une participation est votée pour permettre à la commission du CCAS d'établir son propre budget. Sur 2022, le montant sera de 3 301.50€.

6)-Vote du budget primitif 2021

Gervais BUGEL, adjoint aux finances, effectue une lecture détaillée du Budget au Conseil Municipal qui s'équilibre de la façon suivante:

- Section de fonctionnement:	Dépenses = 1 151 726.00 €
	Recettes = 1 151 726.00 €
- Section d'investissement:	Dépenses = 673 714.97€
	Recettes = 673 714.97€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les montants inscrits au Budget primitif 2022 et autorise la signature du Budget.

En annexe, note de présentation brève et synthétique de budget primitif 2022.

7)-Entretien d'égavage et broyage 2022.

Monsieur SYLVESTRE, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune fait appel à un tiers pour les travaux d'égavage et de broyage sur les bordures de routes et chemins communaux.

Ces travaux sont réalisés sur plusieurs périodes de l'année.

Le coût total de cet entretien est évalué à 21 200€ HT.

Après consultation, l'offre de l'entreprise SARL PRAUD de St Gildas des Bois correspond au mieux aux besoins de la commune, et l'entreprise Sarl ORAIN de Quilly clôturera les derniers travaux constatés en début d'année 2022

Le Conseil municipal,

- Accepte de réaliser les travaux 2022 d'entretien d'égavage et de broyage par SARL PRAUD de St Gildas des Bois pour 15 592€ HT et la clôture les derniers travaux constatés en début d'année 2022 par l'entreprise ORAIN pour 5 577 € HT,

8)-Programme d'aménagement de la voirie communale 2022

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal avait approuvé une convention créant un groupement de commande, permettant la désignation d'un maître d'œuvre et la réalisation des programmes de travaux de voirie de chacune des quatre communes, de 2019 à 2022.

A Quilly, le programme d'aménagement de la voirie communale de Quilly pour l'année 2022 prévoit le traitement de plusieurs voies communales, déformées par le passage des véhicules et le coût estimé par le maître d'œuvre a été évalué à 59 523.6€ HT pour le lot 1.

Cette évaluation concerne l'aménagement de la rue du Bois Joli pour réfection de la chaussée et point à temps automatique sur diverses zones.

Le conseil municipal accepte le programme d'aménagement de la voirie communale de l'année 2022, comme ci-dessus ;

9)-Convention d'utilisation des chemins concernant la réalisation d'un parc éolien.

Dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, la commune de Quilly autorise la société Quilly Guenrouët Energies à emprunter les chemins nécessaires pour accéder avec les camions de transport et les engins de chantier aux lieux d'implantation des éoliennes.

La signature d'une convention entre la commune et la société permettra de détailler et d'officialiser cet accord. Madame le maire donne lecture de ladite convention.

Monsieur SYLVESTRE, adjoint à la voirie, a souhaité ne pas prendre part à la délibération.

Après délibération, le conseil municipal, vote : 0 contre, 1 abstention et 11 pour, autorise Madame le maire à signer la convention ci-jointe d'utilisation des chemins concernant la réalisation d'un parc éolien.

10) Question diverses :

Madame le maire informe l'assemblée du départ prochain de Mr LEGENTILHOMME Patrick, service technique espaces verts/voirie pour mutation auprès d'une autre collectivité et l'arrivée de Mr BEAUDOIN Jérôme sur ce poste.

XXXXXXXXXXXX

Annexe :

BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation brève et synthétique

Conseil municipal du 28/03/2022

I. Cadre général du budget.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget. Cette note présente donc les principales informations du budget 2022 du budget principal de la Commune. Elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et en recettes par l'Assemblée communale pour l'exercice 2022.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget 2022 a été voté le 28 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec opération visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II- La section de fonctionnement

A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux (474 530€ perçus en 2021)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF-Dotation Globale de Fonctionnement)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, location résidence bois joli, cimetière et location des salles municipales).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentaient 1 012 256 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires et indemnités du personnel et des élus, des achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires (Service Départementale Sécurité Incendie par exemple), les fournitures scolaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentaient 930 424 €

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B/ Les principales dépenses et recettes de la section du budget 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	325 600.00 €		
Dépenses de personnel	487 420.00 €	Recettes des services	71 960.00€
Atténuations de produits	19 350.00 €	Impôts et taxes	690 111.00€
Autres charges de gestion courante	164 648.50 €	Dotations et participations	196 500.00€

Charges financières	22 100.00 €	Autres recettes de gestion courants	30 000.00€
Charges exceptionnelles	0 €	Atténuations de charges	5 000.00€
Total des dépenses réelles	1 019 118.50€	Total des recettes réelles	993 571.00€
Virement à la section d'investissement	122 509.64 €	Excédent N-1 reporté	150 000.00€
Charges(écritures d'ordre de transfert entre sections	10 097.86 €	Recettes(écritures d'ordre de transfert entre sections	8 155.00
Total général	1 151 726.00€	Total général	1 151 726.00€

Les charges à caractère général (Chapitre 011), regroupant l'ensemble des dépenses courantes de la commune nécessaires au fonctionnement des services, estimées à 325 600 €. Une hausse due notamment à un ajustement lié au coût de l'énergie (combustibles notamment) et hausse des prix des différents contrats d'entretien,(voirie, bâtiments, maintenance)

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 487 420€. Continuité du renforcement des équipes sur le temps scolaire pour poursuivre le respect des gestes barrières.

Cette année, le personnel titulaire également connaît quelques obligations de remplacement. Quelques recrutements imposés pour les services recensement/archivage.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » retrace le dispositif du FPIC : Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et communales qui suite à la suppression de la taxe professionnelle, consiste à répartir les ressources en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est évalué à 164 648€ regroupe l'ensemble indemnités des élus et les cotisations, les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations communales, au budget CCAS, à la contribution versée au SDIS, ainsi qu'à l'école privée Ste Thérèse et RASED.

Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 22 100€, en baisse . Le montant de la dette par habitant est de 374€ (en 2021).

Les dotations aux amortissements (chapitre 042) représentent 10 098€.

Les dotations de l'Etat

Le montant des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du budget, mais elles devraient être similaire par rapport à l'an dernier, elles ont été estimées à 196 500€.(contre 199 190€ en 2021).

Les impôts locaux :

Compte tenu de la baisse de la CAF (capacité d'autofinancement) brute de 2021 84 357€(au lieu de 220 228€ en 2020) , la commission finances réunie le 21/03/2022 proposait d'augmenter les taux des Taxes Foncières de 2 points sur 2022.

Les nouveaux taux seraient fixés à 40.22% pour la Taxe Foncière Propriétés Bâties et 62.02% pour la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties.

III- La section d'investissement

A/ Généralités

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 673 714€.

Outre le remboursement du capital de la dette pour 39 000€, une enveloppe de 625 559€ est consacrée aux études, travaux et équipements que l'on peut scinder en 3 grands blocs :

- Un premier de 58 629€ pour solder les travaux et équipements de 2021, à savoir :

Etude CAUE, maîtrise d'œuvre PAVC, étude du cimetière, équipements : achat Four restaurant scolaire et vidéo salle et programme de voirie 2021 PAVC.

- Un second de 491 022€ consacrer aux études, travaux et équipements nouveaux :

En études Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour 24 822€, équipements nouveaux 267 000€ : achat terrain bâti, reprise concession, matériel technique et mobilier salle polyvalente.

Les immobilisations en cours : travaux de bâtiments 69 200€ et les aménagements nouveaux (chaudière neuve + suite PAVC 2022+Assainissement stade) 130 000€

- Un troisième de 75 908€ : autre immobilisation en projet de réflexion de l'agrandissement du restaurant scolaires.

B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	40 000.00 €	Solde d'investissement reporté	412 739.38€
Etudes, prestations	24 822.97€		
Equipements	267 000.00€	Affectation de fonctionnement N-1	81 832.09€
Travaux de Batiments et installations	275 108.00€	Subventions	19 720.00€
		Dotations et participations	25 700.00€
Dépenses corporelles autres	285 099 €	Restes à réaliser	1 116.00€
Restes à réaliser	58 629.00€	Virement de la section de fonctionnement	122 509.64€
Charges(écritures d'ordre de transfert entre sections	8 155.00€	Recettes d'ordre	10 097.86€
Total général	673 714.97€	Total général	673 714.97€